# CLASSES À HORAIRES AMENAGÉS MUSIQUE Territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

candida 0 2 3

### la CHAM qu'est ce que c'est?

Les Classes à Horaires Aménagés Musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le Ministère de la Culture, Ministère de l'Education Nationale, Circulaire du 2 août 2002.

La spécificité du cursus CHAM implique de la part de l'enfant une réelle envie de découvrir le monde musical.

A partir du CE1, les élèves bénéficient de cours d'instrument, de chant choral, de formation musicale et d'art de la scène\* entre 3h30 à 4h30 par semaine. Ces cours sont dispensés sur le temps scolaire. \*selon option choisie IMPORTANT: LE CURSUS SE DÉROULE SUR 4 ANNÉES SCOLAIRES DU CE1 AU CM2

#### CHAM instrumentale ou CHAM Vocale au choix

Possibilité de faire 2 vœux différents

**CHAM Instrumentale** 

Scolarisation dans les écoles Senghor - Daviler - Périclès

**CHAM Vocale** 

Scolarisation à l'école Gambetta

Cours de musique à la Cité des Arts de Montpellier



Pour être candidat

Aucune compétence musicale n'est demandée aux enfants à l'entrée du cursus en CE1

Votre enfant doit être scolarisé en CP dans une école de Montpellier Métropole

Compléter le formulaire de candidature à partir du 6 février 2023

Se rendre aux 2 ateliers de pratique proposés sur convocation: Présence obligatoire

Mercredi 15 mars 2023 - Pratique collective (découverte) Samedi 18 mars 2023 - Pratique collective et évaluation

## RÉUNION D'INFORMATION LE LUNDI 30 JANVIER 2023 À 18H à Ecole Léopold Sédar Senghor - Montpellier Mosson

Réunion accessible en visio-conférence

https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/155037/creator/82105/hgsh/83967c7d641ff8d518d7774e07df6a58262b2216



En cas d'admission dans un cursus CHAM

Votre enfant bénéficiera d'une dérogation à la carte scolaire et sera scolarisé dans une école CHAM



M. Thierry Capéran

Conseiller pédagogique départemental en éducation musicale Direction académique de l'Hérault

thierry.caperan@ac-montpellier.fr 06 62 73 27 10

**Contacts** 

#### M. Mikaël LE PADAN

Directeur adjoint Directeur des études Cité des Arts de Montpellier

m.lepadan@montpellier3m.fr 04 99 54 77 77

